

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 14
du P.R 0+000 au P.R 8+533

hors agglomération

sur le territoire des communes de CORDES TOLOSANNES, LABOURGADE et LAFITTE

et sur le territoire de la commune de LARRAZET
en et hors agglomération

A.D. N°2016/1642

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise EGENIE, en date du 29 août 2016,

VU l'avis de la Commune de LARRAZET en date du 1er septembre 2016,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du platelage du PN n° 5 sur la voie ferrée Beaumont de Lomagne - Castelsarrasin, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 8+533, sur le territoire des communes de CORDES TOLOSANNES, LABOURGADE et LAFITTE hors agglomération et LARRAZET, en et hors agglomération, pendant la période du 12 septembre 2016 au 15 septembre 2016.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 14, entre le PR 0+000 et le PR 8+533.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 928, du PR 16+556 au PR 24+190
- RD n° 26, du PR 21+149 au PR 27+612.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants de la route départementale n° 14 :

- du PR 0+000 au chantier en venant de LARRAZET
- du PR 8+533 au chantier en venant de CASTELSARRASIN et CASTELFERRUS.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de VALENCE D'AGEN.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Cordes Tolosannes,
- M. le Maire de la Commune de Labourgade,
- M. le Maire de la Commune de Lafitte,
- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise EGENIE,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 07/09/2016

Le Président,